

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**781 BOULEVARD PIERRE DE COUBERTIN**  
**N° 2024/352**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise DUROND,

Considérant que, pour permettre la dépose de poteaux pour des travaux à la salle des sports, Boulevard Pierre de Coubertin, réalisés par l'entreprise DUROND de COURS (69), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1°/-** Du **Lundi 30 Septembre 2024 et jusqu'au Mardi 01 Octobre 2024** pour des travaux, réalisés par l'entreprise DUROND de COURS (69), la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante 781 Boulevard Pierre de Coubertin :

- **Circulation alternée manuellement**
- **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
- **Stationnement interdit**

**ARTICLE 2 -** La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise DUROND, chargée des travaux.

**ARTICLE 3 -** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise DUROND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-sept juillet deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Patrice Verchere", is written over a horizontal line.